

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
-----  
**COMMUNE DE ROUVRES**

**Réunion ordinaire 12 juillet**  
**L'an deux mille vingt-deux**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Caroline DUPOND, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Monsieur Vincent RAYMOND, Monsieur Jehan LALANDE, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Jérémie ZARPAS, Madame Danièle LARGILLIERE, Monsieur Hadrien LESUEUR (arrivée à 19h44), Madame Alice LIGNEUL.

**ABSENT EXCUSÉ :**

Monsieur Aurélien MAUFRAIS ayant donné pouvoir à Monsieur Albert ROUILLARD

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Date de la convocation</b>                              |           |
| <b>1<sup>er</sup> juillet 2022</b>                         |           |
| <b>Nombre de membres</b>                                   | <b>15</b> |
| <b>Nombre de membres en exercice</b>                       | <b>15</b> |
| <b>Nombre de membres ayant pris part à la délibération</b> | <b>15</b> |
| <b>Nombre de pouvoirs</b>                                  | <b>1</b>  |

## Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

| Noms/Prénoms           |   | Noms/Prénoms         |         |
|------------------------|---|----------------------|---------|
| DUPOND Caroline        | P | LALANDE Jehan        | P       |
| LARGILLIERE<br>Danièle | P | LEBON<br>Christophe  | P       |
| LIGNEUL Alice          | P | LESUEUR<br>Hadrien   | P       |
| MENNESSON<br>Odile     | P | MAUFRAIS<br>Aurélien | Pouvoir |
| MILWARD Nathalie       | P | RAYMOND<br>Vincent   | P       |
| PONSARDIN<br>Catherine | P | ROUILLARD<br>Albert  | P       |
| CHESNEL Cyril          | P | ZARPAS Jérémie       | p       |
| FERRIÉ Thierry         | P |                      |         |

Légende : P : Présent E : Excusé  
A : Absent

### **Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :**

**Monsieur Albert ROUILLARD** conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 31 mai 2022. La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

## **1/ Maintien ou non des fonctions de Madame Caroline Dupond, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations (délibération n° 2022/17)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2021/19 du 29 juin 2021, par lequel Madame le Maire a donné délégation de fonctions et de signature à un adjoint, Madame Caroline Dupond, dans les domaines suivants : urbanisme opérationnel, travaux liés à la sécurité y compris sanitaire,

Vu l'arrêté n°2022/27 du 11 juillet 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal,

De se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Caroline Dupond, adjoint au Maire.

De prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Caroline Dupond, adjoint au Maire ;

**Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, présents et représentés,**

**DECIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret :

- **Vote pour le maintien de Madame Dupond : 2 voix**
- **Vote pour le non-maintien de Madame Dupond : 11 voix**
- **Votes blancs : 2**

**PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Caroline Dupond, adjoint au Maire,

**DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame Caroline Dupond en tant qu'adjoint au Maire.

Intervention de Madame Caroline DUPOND : « est-ce normal que l'arrêté m'informant du retrait de mes délégations ne contienne pas de motivation ? »

Réponse de Madame le Maire : « Oui, tout à fait, c'est la loi »

## **2/ Détermination du nombre d'adjoints (délibération n° 2022/18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints, Il est proposé au conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints et le réduire de 3 à 2, de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer en conséquence, l'ordre du tableau comme suit :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Maire                    | Nathalie MILWARD    |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Albert Rouillard    |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Catherine Ponsardin |

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**De modifier le nombre d'adjoints et le réduire de 3 à 2  
Promouvoir d'un rang le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Fixe l'ordre du tableau comme suit.**

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Maire                    | Nathalie MILWARD    |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Albert Rouillard    |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Catherine Ponsardin |

**Tableau annexé à la délibération n° 2022/18**

**Du 12 juillet 2022**

**POPULATION** légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 852 habitants

**Adjoints : 2 X 10,7 % = 21,40 %**

| <b>Fonction</b> | <b>Nom</b>                     | <b>Taux de l'indice brut</b> |
|-----------------|--------------------------------|------------------------------|
| <b>Maire</b>    | <b>MILWARD Nathalie</b>        | <b>40,3 %</b>                |
| <b>Adjoint</b>  | <b>ROUILLARD<br/>Albert</b>    | <b>10,7 %</b>                |
| <b>Adjoint</b>  | <b>PONSARDIN<br/>Catherine</b> | <b>10,7 %</b>                |

### **3/ Médecine préventive :**

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose un nouveau service aux communes affiliées : la médecine préventive. Actuellement la commune contractualise avec SISTEL et la cotisation annuelle pour 2022 s'élève à 374,40 € TTC (78 €/agent).

Avec le centre de gestion d'Eure-et-Loir, selon la masse salariale 2021, pour les titulaires, la cotisation serait de 185 €.

A cela, il faudra rajouter la masse salariale des 3 agents contractuels. Estimation de la cotisation : 177 €. Soit à l'année avec le centre de gestion : 362 €

Les visites médicales se faisant sur Luisant, la prise en charge par la commune des frais de déplacements des agents représenterait un coût supplémentaire qui augmente la dépense globale pour la prestation. Pour rappel, les visites médicales avec SISTEL se déroulent à Anet.

Il est convenu de poursuivre avec SISTEL.

### **Tour de table :**

#### **1/ Les Nonains**

Pour donner suite aux plaintes que l'on avait eues sur les nuisances sonores et visuelles d'un exploitant de bois de chauffage, un arrêté a été pris interdisant l'implantation de caravanes dans les terrains non viabilisés. Une lettre a été envoyée au propriétaire de la parcelle lui demandant de se mettre en conformité avec les règles d'urbanisme.

**2/ Intervention de Madame Caroline Dupond :** « Je regrette que les conseillers se soient tous ligüés contre moi sans m'avoir interrogée auparavant. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.